

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Extrait du registre des délibérations du Bureau Syndical Séance du 28 octobre 2022 Délibération n°2022_BS05_01

Le 28 octobre 2022 à 10h30, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 20 octobre 2022, s'est réuni dans les locaux du SIEPAL, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Vincent LÉONIE, Madame Nathalie MÉZILLE, Mme Emilie RABETEAU représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Alain AUZEMÉRY, Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Monsieur Jean-Marc LEGAY, Madame Elisabeth PETIT, Monsieur Bernard TROUBAT, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain FAUCHER, représentant la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur René ARNAUD, Monsieur Philippe BARRY, représentant la communauté de communes du Val de Vienne.

Absent excusé représenté :

Madame Andréa BROUILLE (ELAN) représentée par son suppléant Monsieur Alain AUZEMÉRY (ELAN)

Absents excusés :

Monsieur Jean-Luc BONNET, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Guillaume GUÉRIN, Philippe JANICOT, Monsieur Laurent LAFAYE, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Bernard LAUSERIE, représentant la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alexandre MAZIN, représentant la communauté de communes de Noblat,

Absents :

Monsieur Christian BLANCHET et Madame Julie LENFANT, représentant la communauté urbaine Limoges Métropole.

Assistaient également à la réunion :

Madame Sylvie MOREAU, Madame Chloë LEGRAND, Monsieur Clément BOUSSICAULT, du SIEPAL

Monsieur Fabien DOUCET est nommé secrétaire de séance.

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
Bureau Syndical du 28 octobre 2022 – Avis sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en
compatibilité du PLU de la commune de Bessines sur Gartempe

REÇU EN PREFECTURE

le 28/10/2022

Application agréée E.legalite.com

Avis du Bureau Syndical sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Bessines sur Gartempe

Rapporteur : Monsieur René Arnaud Vice-Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN), dont la commune de Bessines-sur-Gartempe est membre,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Considérant la délibération du 28 juillet 2022 du Conseil Municipal de la commune de Bessines-sur-Gartempe prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU,

Considérant l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur de SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme,

Vu la déclaration de projet n°1 du PLU de la commune de Bessines-sur-Gartempe transmis le 28 juillet 2022 au Président du SIEPAL pour avis.

La commune de Bessines-sur-Gartempe, membre de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) et repérée comme pôle d'équilibre au SCoT, dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 6 avril 2018.

Le dossier soumis à l'examen du bureau syndical est celui de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bessines-sur-Gartempe. Elle a pour objet le basculement de certaines parcelles classées en zone N en zones Ux (zone à vocation d'activités économiques) pour la réalisation d'un projet porté par la société Orano Med.

Ce projet est localisé au nord du site existant d'Orano d'environ 160 ha dont un peu plus d'1ha est classé en zone Ux. Le secteur de projet est bordé au nord, à l'ouest et l'est par des secteurs économiques et au sud par les bâtiments de stockage d'Orano, classés en N. Il permettrait, par la création de 5 nouveaux bâtiments, de renforcer le pôle d'équilibre, de créer des emplois et d'accroître le rayonnement de l'entreprise et du territoire. Il nécessite la mise en compatibilité du PLU en basculant environ 7ha de parcelles classées actuellement en zone N en zone Ux.

Le dossier justifie l'intérêt général et collectif du projet au regard notamment :

- de la position de Bessines sur Gartempe comme pôle d'équilibre du territoire du SCoT,
- de l'inscription dans le PADD du PLU de Bessines sur Gartempe de la volonté d'encourager le développement économique en renforçant les espaces existants,
- de l'implantation historique d'Orano qui depuis les années 2000 cherche à se diversifier en développant sa filiale Orano Med,
- des activités de Recherche et Développement de cette filiale dans le secteur de la médecine et notamment du traitement des cancers,
- de son accroissement à venir puisque l'entreprise qui compte 140 collaborateurs à Bessines, dont 28 au sein du laboratoire de médecine nucléaire, souhaite en recruter 60 de plus mais ne dispose pas pour l'instant de locaux adaptés,
- de la nécessité de l'entreprise d'avoir de nouveaux bâtiments répondant à la croissance de l'activité et lui permettant de répondre aux besoins de production et de commercialisation,
- de l'importante contribution de cette entreprise dans le tissu économique local et du rayonnement national et international de son laboratoire Maurice Tubiana.

Ainsi, la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bessines-sur-Gartempe concourt à renforcer le pôle d'équilibre, à soutenir le développement économique et à accroître l'attractivité de l'ensemble du territoire.

Il est proposé au Bureau Syndical d'émettre un avis favorable sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bessines-sur-Gartempe.

Le Bureau Syndical tient également à rappeler que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les communes disposent d'un délai maximum de 3 ans pour procéder si nécessaire, à la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT 2030, exécutoire depuis le 8 septembre 2021.

Après discussion, le Président fait procéder au vote :

Nombre de votants :	15
Résultat du vote :	
Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération est ADOPTÉE à l'unanimité

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
Bureau Syndical du 28 octobre 2022 – Avis sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en
compatibilité du PLU de la commune de Bessines sur Gartempe

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2022

Application agréée E.legalite.com

POUR EXTRAIT CONFORME,

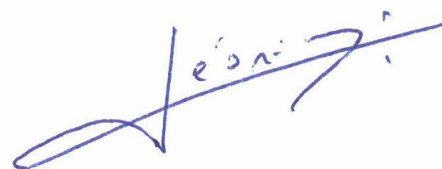
Fait à Limoges, le 28 octobre 2022

**Conformément au Code Général
des Collectivités Territoriales.**

**Formalités de publicité effectuées
le 28 octobre 2022.**

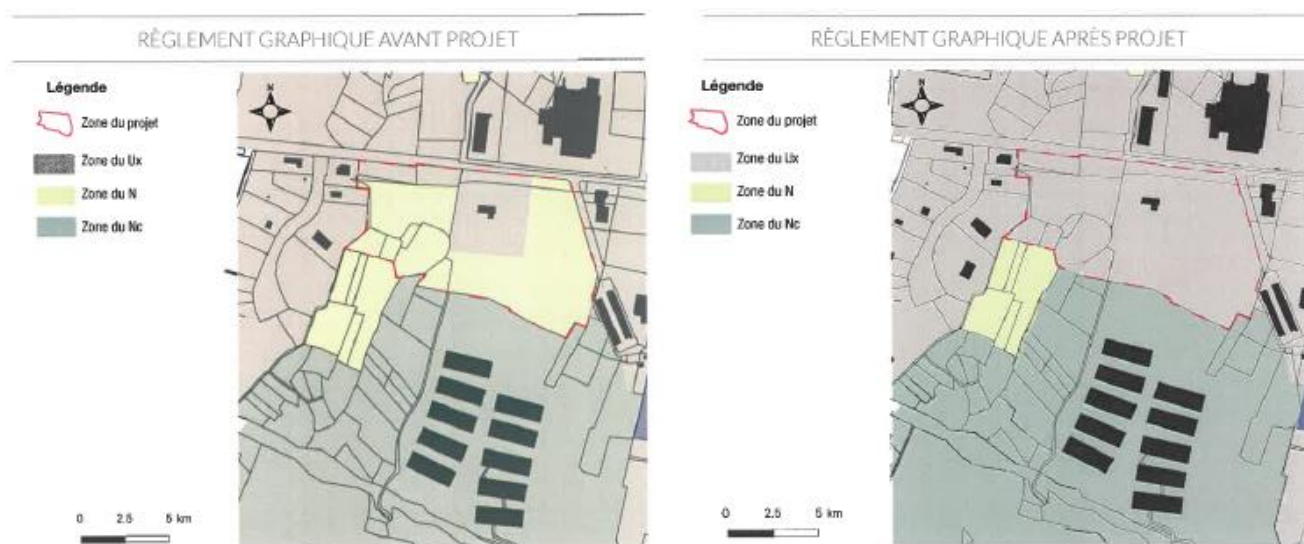
Transmis en Préfecture le 28 octobre 2022.

Le Président,



Vincent LÉONIE

Annexes



Extrait de la notice de présentation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Bessines-sur-Gartempe

Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
Bureau Syndical du 28 octobre 2022 – Avis sur la déclaration de projet n°1 emportant mise en
compatibilité du PLU de la commune de Bessines sur Gartempe

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2022

Application agréée E-legalite.com